



# Bunzl **Code de conduite fournisseurs**

Août 2019



# Introduction

**Ce code de conduite fournisseurs (le « Code ») définit les principes et les normes que Bunzl plc et ses filiales (« notre Société ») attend que les fournisseurs de biens et de services connaissent et respectent. Le Code est aligné sur nos principes et normes que nous attendons des salariés de notre Société et sur ce que nos clients attendent de nous.**

Nous œuvrerons avec nos fournisseurs pour veiller à ce qu'ils puissent maintenir des normes adéquates dans tous les domaines de responsabilité sociétale, en particulier en ce qui concerne leurs rapports avec leurs employés. Cela aidera à assurer que nos produits et services respectent nos objectifs de responsabilité sociétale et les attentes de nos clients.

Le Code aidera nos fournisseurs à faire les bons choix éthiques. Là où nous le pouvons, nous aiderons nos clients à respecter le Code, mais nous prendrons des mesures appropriées contre les fournisseurs qui ne prennent pas toutes les mesures raisonnables pour adhérer au Code.

Nous demandons à nos fournisseurs de respecter les principes et les normes du Code et de faire tous les efforts raisonnables pour assurer que le Code est maintenu et mis en application au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement, y compris par tout sous-traitant employé à l'exécution de toute commande reçue de notre Société.



## Code déontologique / éthique

Nous sommes déterminés à assurer que nos affaires sont conduites dans le respect absolu de normes déontologiques, professionnelles et juridiques très rigoureuses.

### Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter des situations où les intérêts personnels peuvent être en conflit, ou sembler être en conflit, avec leurs intérêts ou ceux de notre Société. Chaque fournisseur doit veiller à ce que la conduite de ses employés ne leur confère pas, ou ne semble pas leur donner, un gain personnel aux dépens de notre Société, du fournisseur ou d'autres tiers avec lesquels notre Société traite.

Donner et recevoir des cadeaux, des invitations et des gratifications d'employés ou de personnes associées avec notre Société ou d'un tiers pour le compte de notre Société représente une source de conflits d'intérêts potentiels. Tout cadeau, invitation ou gratification important(e) susceptible d'être considéré(e) comme influent(e) sur la prise de décision est inacceptable.

### Corruption

Faire ou recevoir des paiements illégaux ou des incitations, comme des pots-de-vin ou paiements de facilitation ou autre pratique de corruption, est contraire à la politique de notre Société.

Un pot-de-vin peut impliquer de donner ou d'offrir toute forme de cadeau, contrepartie, récompense ou avantage à quelqu'un dans une entreprise ou au gouvernement en vue d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou d'inciter ou récompenser le bénéficiaire pour avoir mal agi ou lorsqu'il serait inapproprié pour le bénéficiaire d'accepter l'avantage. La corruption peut également avoir lieu lorsque offrir ou recevoir un pot-de-vin est fait par ou par le biais d'un tiers.

### Les pots-de-vin/paiements de facilitation sont notamment :

- des cadeaux, repas, invitations ou frais de voyage qui sont disproportionnés, fréquents ou fournis dans le contexte de négociations commerciales en cours ;
- l'usage non rémunéré de services, d'installations ou de biens immobiliers de l'entreprise ;
- des paiements en espèces, prêts, garanties de prêts ou autres crédits ;

- la fourniture d'un avantage à un membre de la famille d'un client potentiel ou d'un fonctionnaire ou d'un représentant du gouvernement ;
- la fourniture d'un contrat de sous-traitance à une personne liée à quelqu'un impliqué dans l'octroi du contrat principal ;
- l'engagement d'une société locale appartenant à un membre de la famille d'un client potentiel ou d'un fonctionnaire ou d'un représentant du gouvernement ; et
- des paiements destinés à accélérer ou à faciliter l'exécution d'actes gouvernementaux de routine (comme la délivrance d'un visa ou un dédouanement).

Les fournisseurs et leurs employés doivent respecter l'ensemble des lois de lutte contre la corruption applicables. Si aucune législation anticorruption ne s'applique ou que ses normes sont inférieures à celles prévues dans la loi « Bribery Act 2010 » du Royaume-Uni, les fournisseurs et leurs représentants et employés doivent respecter les dispositions de la loi. Il est demandé aux fournisseurs d'avoir en place et d'examiner périodiquement leurs procédures anticorruption conçues pour empêcher les employés ou autres personnes associées à leur entreprise de commettre des actes de corruption.

### Faire des transactions sur les actions Bunzl (délit d'initiés)

L'achat ou la vente de titres comme des actions ou des parts d'une société sur la base d'informations relatives à la société qui ne sont pas disponibles publiquement, constitue une violation des lois sur les délits d'initiés, et est strictement interdit. De la même manière, fournir ces informations privilégiées à toute autre personne qui achète ou vend des titres est interdit. En général, les informations privilégiées peuvent être considérées comme sensibles aux prix si elles devaient être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable pour déterminer si acheter, conserver ou vendre les actions de la société auxquelles ces informations sont liées. Les informations privilégiées peuvent porter sur de nouveaux produits, de nouvelles relations commerciales, des informations sur une cession ou une acquisition importante et des changements d'ampleur à la direction. Ces restrictions s'appliquent aux transactions sur les actions de Bunzl plc par des fournisseurs et leurs employés et leurs personnes associées.



## Pratiques de travail et droits de l'homme

### Protection d'informations confidentielles

Parfois, les fournisseurs de notre Société peuvent avoir accès à des informations qui peuvent être confidentielles. Aucun fournisseur ne doit, sans autorisation adéquate, accéder, modifier, divulguer ou faire usage de tout secret commercial, information commerciale confidentielle ou information personnelle à des fins autres que celles dûment requises pour exécuter légitimement leurs fonctions. L'obligation de confidentialité perdure après que les relations commerciales avec les fournisseurs ont pris fin et couvre la divulgation à autrui. Il est attendu des fournisseurs qu'ils respectent tout accord de confidentialité portant sur les informations confidentielles de notre Société.

### Protection et usage approprié des actifs de notre Société

Parfois, les fournisseurs de notre Société peuvent se voir donner accès à des actifs de notre Société, auquel cas ils sont responsables de la protection et de l'utilisation judicieuse de ces actifs. Il est interdit à tous les fournisseurs et à leurs employés de saisir pour eux-mêmes des opportunités commerciales qui découlent de l'usage des actifs de notre Société.

### Sanctions

Les fournisseurs doivent veiller à conduire leurs affaires dans le respect de l'ensemble des lois commerciales et des sanctions internationales. Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, fournir à notre Société des matériaux ou des services issus d'un pays, d'une personne ou d'une entité qui seraient en violation de toute sanction commerciale, embargo commercial, contrôle des exportations ou autre restriction au commerce.

### Législation fiscale

Nous prenons nos responsabilités fiscales au sérieux et attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Lorsqu'ils agissent pour le compte ou au nom de notre Société, les fournisseurs ne doivent pas sciemment participer à une quelconque évasion fiscale frauduleuse.

Nous attendons que les conditions de vie et de travail des employés de nos fournisseurs respectent ou dépassent les obligations législatives locales, ainsi que les exigences internationales applicables comme celles énoncées par l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Initiative pour le commerce éthique (ETI).



## Environnement

Le but de notre Société est de réduire notre impact sur l'environnement, y compris les facteurs qui contribuent au changement climatique, par le biais d'un engagement en faveur de l'amélioration continue, par le respect de la législation et des règlements environnementaux dans les territoires où notre Société est présente. Nous encourageons la réduction des déchets par l'élimination des emballages et la réutilisation et le recyclage dans l'ensemble de nos activités. Nous cherchons à conserver les ressources et à minimiser le gaspillage là où cela est possible et à faire un usage efficace de l'eau, de l'énergie et des matières premières, ainsi qu'à éviter la déforestation.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à des normes similaires d'excellence environnementale.

## Qualité des biens et services

Tous les biens et services fournis à notre Société doivent respecter les exigences législatives et réglementaires applicables. Pour les biens, la conformité ne s'applique pas qu'au pays d'origine (d'où le produit provient ou a été produit), mais aussi aux pays de destination et à toutes les lois commerciales et sanctions internationales applicables. Cela couvre toutes les caractéristiques des biens, notamment l'emballage, ainsi que les contrôles d'exportation et d'importation. En cas de préoccupations au sujet de la sécurité, du contrôle de qualité ou de la conformité de produit, c'est aux fournisseurs qu'il incombe d'alerter sans attendre notre Société.

Tout service fourni à notre Société doit être presté par du personnel possédant les compétences et la formation appropriées, avec la prudence et la diligence voulues, à un haut niveau de qualité qu'il est raisonnable pour nous d'attendre en toutes circonstances et qui, à tous égards, doit être conforme à toute commande.

Tout bien fourni doit satisfaire à tous égards aux exigences de toute commande et de tout cahier des charges fournis par notre Société et/ou échantillons fournis ou préconisés par le fournisseur et ses représentants.

Les fournisseurs doivent s'abstenir de sous-traiter toute commande reçue de notre Société sans le consentement écrit préalable de notre Société.



## Divulguer/exprimer des préoccupations Audit and termination of agreements

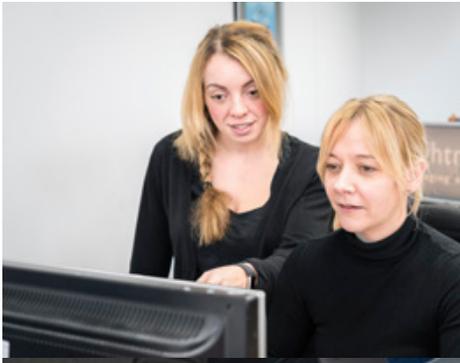
Les fournisseurs doivent signaler à notre Société toute violation effective ou soupçonnée du Code ou de toute loi applicable qui implique notre Société ou a un impact sur elle. Cela inclut aussi toute inconduite réelle ou soupçonnée d'employés de notre Société. Les signalements peuvent être faits à la filiale locale de notre Société avec laquelle le fournisseur entretient des relations commerciales. Si pour une raison quelconque cela n'est pas faisable, les fournisseurs peuvent, confidentiellement, faire un signalement au siège de notre Société à l'adresse [responsibility@bunzl.com](mailto:responsibility@bunzl.com).

Notre Société se réserve le droit de vérifier le respect du Code par le fournisseur au moyen d'audits et de bilans. En tant que fournisseur de notre Société, vous acceptez de nous accorder pendant les heures normales d'ouverture un accès raisonnable aux livres et dossiers et de nous fournir toute information que nous pouvons raisonnablement demander en vue d'établir si vous avez respecté le Code de manière satisfaisante pour nous. Les fournisseurs qui manquent à satisfaire à toutes les exigences après une évaluation / un audit initial(e) se verront accorder la possibilité de se conformer pleinement pendant une période qui sera jugée appropriée aux circonstances.

### Notre Société se réserve le droit de prendre des mesures appropriées au cas où :

- il est découvert que des pratiques inacceptables sont employées sur un quelconque des sites de production ou d'approvisionnement de nos produits. Ces pratiques incluent les principes mentionnés à la rubrique Pratiques de travail et droits de l'homme du Code, ou
- si notre Société a des raisons de penser que le fournisseur n'accomplit pas de progrès suffisants ou déterminés à mettre en œuvre des mesures correctives.

Des mesures appropriées peuvent inclure la suspension de commandes, la réduction de commandes, l'annulation de commandes en suspens et la résiliation des relations commerciales.



**Bunzl plc**  
York House  
45 Seymour Street  
London  
W1H 7JT